REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

AR Prefecture

005-200034502-20211215-2021_090-DE
Reçu le 16/12/2021
Publié le 16/12/2021

Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 15 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un le quinze du mois de décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 10 décembre 2021 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 16
Mme Manon ATHENOUR, Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Roland BERNARD, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, M. Frédéric GAILLAND, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. Christian GONSOLIN, M. GONSOLIN Rémy, M. Dominique GOURY M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : Mme Marie FESTA, Mme Aurélie DESSEIN et Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : Mme Aurélie DESSEIN ayant donné pouvoir à Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle CHAIX.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

1. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Le Maire :

Rappelle que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements du budget principal (M14) de la commune sur l'exercice 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2021 portant vote du budget primitif afférent à l'exercice 2021,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

DELIBERATION N° : 2021_090

AR Prefecture
005-200034502-20211215-2021_090-DE
Reçu le 16/12/2021
Publié le 16/12/2021

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Autoriser** la décision modificative suivante :

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
Dépense	Investissement	20	202	20102	Frais d'études, documents d'urbanisme	5 000,00	
Dépense	Investissement	21	21318	1209	Extension de la médiathèque	- 5 000,00	
Dépense	Fonctionnement	012	6411	-	Personnel titulaire	46 000,00	
Dépense	Fonctionnement	014	739113	-	Reversement conventionnel de fiscalité	7 100,00	
Dépense	Fonctionnement	67	673	-	Titres annulés sur exercices antérieurs	12 000,00	
Dépense	Fonctionnement	022	-	-	Dépenses imprévues	-1 000,00	
Recette	Fonctionnement	70	7088	-	Autres produits d'activités annexes		64 100,00

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	16	Abstention :	1
Membres représentés :	2	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 16 DEC. 2021
Affiché ou publié le : 16 DEC. 2021

Ainsi fait et délibéré le 15 décembre 2021

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK

MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR 05 (Hautes-Alpes)